

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| ▪ Réclamation | : contact@mupras.com |
| ▪ Prise en charge | : pec@mupras.com |
| ▪ Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

N° W19-458751

211383

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 1143

Société : RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

BALMANE Mohamed

Date de naissance :

01-01-1941

Adresse :

Cité Ajemaa Jamila 7 Rue 19 n° 15 Casablanca

Tél. : 066 178 92 12

Total des frais engagés : 3575,00 Dhs

Cadre réservé au Médecin

DR. I AMTIRI MOKRIM Laila
OPHTHALMOLOGISTE
Bf. Moulay Driss 1er Imm. 94
Rez de Chaussée - Casablanca
Tél. : 05 22 86 03 51

Date de consultation :

02 Mars, 2022

Nom et prénom du malade :

BALMANE Mohamed

Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Vice de refraction

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca

Signature de l'adhérent(e) :

Le : 10/03/2022

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
1 Mars 2022	CS		250 DHS.	INP : 0919142219 Dr. LAMTIRI MOKRIM DPTALMOLOGISTE Drs 1er Imm. 94 Casablanca

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
HARMACIE D'OUNIS MENEBHI NOUFI'S MLA 5 RUE 145 N° 108 BIS TEL: 05223 37117809 - TEL: 05223 Cachet du Pharmacien Date : 20/03/2023 Montant : 25,00	20/03/2023	25,00

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	
NASR ADDINE Mohamed Opticien-Optométriste 114 116 Bd Hassan II Casablanca 5, Cité Oujama Casablanca - Tel.: 0522 38 62 13	10/02/2015	10	02	13	02	320.00

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODDF.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr LAMTIRI MOKRIM Laila

SPECIALISTE
DES MALADIES ET DE LA CHIRURGIE
DES YEUX
ANGIOGRAPHIE - LASER
Ex- MAITRE ASSISTANTE
À LA FACULTÉ DE MÉDECINE
DE CASABLANCA



الدكتورة لمطيري مكرم ليلى

اختصاصية
في أمراض و جراحة العيون

العلاج باشعة الليزر

أستاذة مساعدة سابقا
 بكلية الطب بالدار البيضاء

Casablanca, le 02 Mars 2022 الدار البيضاء، في

Mr BALMANE Mohamed



165,00

- HYDRAMED NIGHT

1 application le soir.

CE : 001534607000034
FAT: 37417809 - TEL: 0522371441
JAMILA 5 RUE 145 N° 108 BS CSA
PHARMACIE DOUINI
MENEBHI NOUFISSA

25

Dr. LAMTIRI MOKRIM Laila
OPHTHALMOLOGISTE
Bd. Moulay Driss 1er Imm. 94
Rez de Chaussée - Casablanca
Tél. : 05 22 86 08 51.

Dr LAMTIRI MOKRIM Laila

الدكتورة لمطيري مكرم ليلي

SPECIALISTE
DES MALADIES ET DE LA CHIRURGIE
DES YEUX
ANGIOGRAPHIE - LASER
Ex- MAITRE ASSISTANTE
À LA FACULTÉ DE MÉDECINE
DE CASABLANCA



اختصاصية
في أمراض و جراحة العيون

العلاج بأشعة الليزر

أستاذة مساعدة سابقاً
 بكلية الطب بالدار البيضاء

Casablanca, le الدار البيضاء، في

02 Mars 2022

Mr BALMANE Mohamed

FUTUR OPTIQUE
NASR ADDINE Mohamed
Opticien-Optométriste
114-116 Bd Dakhaia Jounila 5, Cité Djamaâ
Casablanca - Tel.: 0522 38 63 14

VERRES PROGRESSIFS + ANTIREFLETS

Oeil Droit : (87° -1,50) + 2,50 , Addition + 2,75

Oeil Gauche : (80° -1,50) + 1,75 , Addition + 2,75

PD = 65.5 mm



Dr. LAMTIRI MOKRIM Laila
OPHTALMOLOGISTE
Bd. Moulay Driss 1er Imm. 94
Rez de Chaussée - Casablanca
Tél. : 05 22 86 08 51.

Futur Optique



114 - 116, Bd Dakhla Jamila 5
Cité Djamaâ - Casablanca

M. BALMANE Mohamed

Facture N° 002170

Casablanca, le 10 mars 1922

Do it

Quantité	Désignation	Nomenclature	P.U.	Montant
1	Muntue	Métab	800	800,00
$\Rightarrow D = (-1.50 \text{ à } 87) + 2.75$		523	1200	1200,00
$\Rightarrow n = (-1.50 \text{ à } 87) + 1.75$		523	1200	1200,00
Add = + 2.75				
2 R. progressif long.				
A R				
INPE 095002846	FUTUR OPTIQUE MADDOINE Mohamed Opticien-Optométriste 114-116 Bd Dakhla, Jemaa El Fna, Casablanca - Tél. 0522 38 63 14			
Arrêtée la Présente Facture à la somme de :		Total, H. T.		
Trois Mille Deux Cent DH		TVA %		
		Total, T.T.C.		3200,00

Tél & Fax : 05 22 38 63 14 - R.C. : 252366 - T.P. : 37424215 - T.V.A. : 640797

I.C.E.: 001922659000085 - C.N.S.S.: 6053342 - I.F.: 49600575